



Traité Guittin

Michna 2 - Chapitre 9

הרי את מותרת לכל אדם, אלא לאבא, לאחי, ולאחיר, לעבד,
ולנוכרי, ולכל מי שאין לה עליו קידושין כשר. הרי את מותרת
לכל אדם, אלא אלמנה לכוהן גדול, גרושה וחלוצה לכוהן
הדיוט, ממזרת ונתינה לישראל, בת ישראל לממזר ולנתין, ולכל
מי שיש לה עליו קידושין אפילו בעבירה פסול.

Si quelqu'un a répudié sa femme et lui a dit : « Tu es désormais libre pour tout homme, sauf mon père ou ton père, mon frère ou ton frère, ou un esclave, ou un non-juif, ou tout homme dont la consécration au mariage ne peut avoir lieu », l'acte de divorce est valable. S'il a dit : « Tu es désormais libre pour tout homme, sauf comme veuve à un Cohen Gadol, comme divorcée et comme ayant déchaussé un beau-frère à un Cohen ordinaire, comme illégitime ou descendante de personnes vouées au culte à un Juif ordinaire, comme fille d'Israël à un adultérin ou à un descendant de personnes vouées au culte, ou à tout autre homme dont la consécration au mariage serait valable, quoiqu'il y ait transgression », l'acte de divorce est sans valeur.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions